



Assemblée générale

Distr. générale
30 mars 2009
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session

Point 49 de l'ordre du jour

Développement durable

Lettre datée du 13 mars 2009, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Ouzbékistan auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire parvenir les informations ci-jointes, intitulées « L'Ouzbékistan appuie le rôle clef de l'ONU dans l'établissement des normes du droit international sur la répartition juste et équitable des ressources en eau des fleuves transfrontières » (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de la soixante-troisième session de l'Assemblée générale, au titre du point 49 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
de la République d'Ouzbékistan
(*Signé*) Murad Askarov

* Nouveau tirage pour raisons techniques.



Annexe à la lettre datée du 13 mars adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Ouzbékistan auprès de l'Organisation des Nations Unies

L'Ouzbékistan appuie le rôle clef de l'ONU dans l'établissement des normes du droit international sur la répartition juste et équitable des ressources en eau des fleuves transfrontières

La réunion ministérielle du cinquième Forum mondial de l'eau sur les stratégies de gestion de l'adaptation aux changements climatiques mondiaux et la variabilité climatique se tiendra à Istanbul du 20 au 22 mars sous les auspices de l'ONU et d'autres organisations internationales.

Le cinquième Forum, organisé sur le thème « Établir des passerelles entre nos divergences », vise essentiellement à réaliser deux objectifs : assurer l'approvisionnement en eau pour un développement durable et permettre les mécanismes de développement. Plus d'une centaine de sessions sont prévues, qui seront consacrées aux six thèmes suivants : changements climatiques mondiaux et gestion des risques; promotion du développement humain et objectifs du Millénaire pour le développement; gestion et protection des ressources en eau; gouvernance et gestion; finances; éducation, connaissances et renforcement des capacités.

La déclaration ministérielle, document final qui sera adopté par la réunion ministérielle, fera fond sur les conclusions de la réunion.

Pour mener à bien cette entreprise monumentale, il faut que tous les acteurs concernés par ces problèmes examinent en profondeur et coordonnent une politique d'éducation écologique visant à mieux faire comprendre au public la valeur des ressources en eau qui sont indispensables à la vie et qui ne devraient jamais causer des problèmes dans les relations internationales et les rapports entre États au sens large.

D'ici à 2030, la menace de la pénurie d'eau pèsera sur 47 % de la population mondiale. Entre 75 millions et 250 millions de personnes en Afrique devront faire face à cette situation d'ici à 2020 à cause des changements climatiques. La pénurie d'eau dans les régions désertiques entraînera des migrations intenses. On compte que 240 à 700 millions de personnes seront touchées par ce phénomène. Un grand nombre de pays ont déjà atteint les limites de leurs ressources en eau¹.

Pendant les 50 dernières années, la consommation d'eau a triplé et, pendant la même période, la superficie des terres irriguées a doublé, phénomène principalement dû à la croissance démographique. Un accroissement de la population entraîne une augmentation de la demande de produits agricoles et, partant, de la demande en eau. L'agriculture est la plus grande consommatrice d'eau : elle représente une part de 70 % dans l'utilisation des ressources hydrauliques. En 2050, la demande d'eau augmentera de 70 à 90 % si les systèmes d'utilisation de l'eau pour l'agriculture ne sont pas modernisés¹.

¹ <http://www.un.org/russian/news/fullstorynews.asp?newsID=11339>.

En fait, les circonstances se prêtent à la coopération. Il y a 263 bassins internationaux qui traversent les frontières politiques de deux pays ou plus. Ces bassins, où vivent environ 40 % de la population mondiale, couvrent près de la moitié de la surface de la Terre et représenteraient 60 % de l'apport mondial d'eau douce. Un total de 145 pays ont une partie de leur territoire à l'intérieur de bassins internationaux et 21 pays se situent entièrement à l'intérieur de tels bassins².

Depuis des siècles l'utilisation rationnelle et efficace des ressources en eau joue un rôle très important en Asie centrale dans les moyens d'existence quotidienne et le développement durable de tous les pays et populations de la région, et il en sera de même à l'avenir.

Les bassins hydrologiques de l'Amou-Daria et du Syr-Daria se joignent et sont les seuls à assurer l'approvisionnement en eau et la prospérité de tous les États d'Asie centrale. Dans la recherche des moyens de résoudre les problèmes liés à l'utilisation des ressources en eau, il faut tenir compte du fait que, dans le monde moderne, l'eau est une substance essentielle qui ne peut être remplacée et dont l'utilisation doit être judicieuse. Faire des ressources en eau de la région un outil d'influence et de jeux géopolitiques ne peut être toléré.

Ces dernières années, le problème de la rationalisation de l'utilisation des ressources en eau s'est aggravé en raison des projets de construction de gigantesques centrales hydroélectriques en amont des fleuves Amou-Daria et Syr-Daria, lesquels sont quasiment la seule source d'approvisionnement en eau pour toute l'Asie centrale.

Toute ingérence dans l'approvisionnement en eau et son écosystème qui résulterait de la construction de nouvelles centrales hydroélectriques ou de nouveaux réservoirs pourrait engendrer de nombreux problèmes écologiques et socioéconomiques qui dépasseraient de beaucoup les avantages à court terme que l'on pourrait tirer de ces projets.

Selon les données du Fonds mondial pour la nature, la construction de barrages a déjà entraîné la migration forcée de 80 millions de personnes sur la planète. La perte des espèces propres aux écosystèmes d'eau douce s'est accélérée.

À cet égard, en cas de changement dans l'état actuel des ressources en eau transfrontières de la région, plus de 50 millions de personnes dans les pays d'Asie centrale subiraient une catastrophe écologique encore plus grande. La construction de centrales hydroélectriques géantes, qui a des répercussions sur le régime historique de l'utilisation de l'eau dans la région et des incidences sur l'équilibre des ressources en eau, aura pour corollaire inévitable l'intensification des problèmes liés à l'approvisionnement en eau potable de la population et en eau destinée à l'irrigation des terres arables de la région. Il est évident, compte tenu de l'interdépendance des économies de la région, que les conséquences de ces mesures affecteront tous les États de la région.

Dans sa déclaration à l'Assemblée générale, le Président de la République d'Ouzbékistan, Islam Karimov, a souligné à de nombreuses reprises que la mer d'Aral représente la plus grave des catastrophes écologiques et humanitaires dans

² Meredith A. Giordano and Aaron T. Wolf, « Sharing Waters: post-Rio international transboundary water management », *Natural Resources Forum*, vol. 27: n° 2.

l'histoire de l'humanité. Plusieurs millions de personnes qui vivent dans le bassin de la mer d'Aral ont été touchées par la crise.

En vérité, la catastrophe de la mer d'Aral est le fruit d'actes de violence de la part de l'homme envers la nature et est la preuve visible que l'ingérence dans l'équilibre écologique de la région ne peut être tolérée.

La conférence internationale sur les problèmes de la mer d'Aral, leurs incidences sur le patrimoine génétique, la flore et la faune, et la coopération internationale pour en atténuer les conséquences, s'est tenue à Tachkent en mars 2008 à l'initiative des États de la région. Ont participé à la conférence les représentants de plus de 90 organisations internationales, des organismes des Nations Unies, de l'Organisation mondiale de la Santé, de la Banque mondiale, de la Banque asiatique de développement, de la Banque islamique de développement, des institutions financières les plus importantes du Japon, de l'Allemagne, de la Chine et des États arabes et des grands centres de recherche.

La Déclaration de Tachkent, adoptée à l'issue de la Conférence, appelle toutes les parties concernées à s'abstenir de réduire artificiellement le débit et le régime d'écoulement naturels des cours d'eau transfrontières qui se jettent dans la mer d'Aral, sous peine d'aggraver davantage la situation écologique du bassin de la mer d'Aral, ainsi que l'état sanitaire et les conditions de vie des millions d'habitants qui peuplent la région.

Le Secrétaire général de l'ONU, Ban Ki-moon, a souscrit à la Déclaration de Tachkent et aux autres documents issus de la Conférence, reconnaissant ainsi que tous les pays du monde devraient chercher à se mobiliser pour mettre en œuvre les décisions adoptées à la Conférence.

Il faut toutefois noter que les décisions adoptées et appuyées par les Nations Unies ne sont pas toujours appliquées dans la pratique.

À l'heure actuelle, les stratégies élaborées par les pays d'Asie centrale pour régler ce problème colossal et, du même coup, atténuer les conséquences de la tragédie de la mer d'Aral, souffrent d'un manque de coordination.

Dans les conditions politiques et socioéconomiques actuelles, un des moyens les plus rationnels de garantir le bien-être de la région est d'appliquer les principes relatifs à la protection de l'écosystème et à la gestion coordonnée des ressources en eau de l'Asie centrale.

Il est par conséquent nécessaire de protéger les intérêts de tous les États et de garantir le bien-fondé écologique des projets de construction tout au long de leur réalisation. Les nouvelles centrales hydroélectriques ne doivent en aucun cas modifier l'équilibre de l'écoulement des cours d'eau transfrontières, ni la manière dont les États situés dans les bassins de l'Amou-Daria et du Syr-Daria les exploitent. Ces questions doivent être examinées en priorité avant de prendre des décisions portant sur l'exploitation des cours d'eau transfrontières, en particulier dans l'optique de la construction d'une centrale hydroélectrique géante.

Il est particulièrement important de respecter strictement les dispositions du droit international qui régissent la protection et l'exploitation des cours d'eau transfrontières. À cet égard, les conventions des Nations Unies en date du 25 février 1991, du 17 mars 1992 et du 21 mai 1997 appellent tous les États à veiller à ce qu'il soit fait un usage raisonnable et équitable des eaux transfrontières, en tenant

particulièrement compte de leur caractère transfrontière, dans le cas d'activités qui entraînent ou risquent d'entraîner un impact transfrontière.

L'accord de coopération sur la gestion et la protection intégrées des ressources en eau conclu le 18 février 1992 à Alma-Ata entre la République du Kazakhstan, la République kirghize, la République d'Ouzbékistan, la République du Tadjikistan et le Turkménistan appelle toutes les parties à s'abstenir de prendre, sur leur territoire, des mesures susceptibles de nuire aux intérêts des autres, de leur porter préjudice et de modifier le débit des eaux qu'ils sont convenus d'exploiter.

D'une manière générale, il ressort de l'analyse du système juridique des pays d'Asie centrale que tous ces États donnent prééminence au droit international sur leur droit national en cas de litige portant sur la gestion de l'écoulement des cours d'eau transfrontières.

Par conséquent, la position que défend l'Ouzbékistan – exiger que les projets de construction de centrales hydroélectriques géantes en amont du Syr-Daria et de l'Amou-Daria qui risquent de dégrader davantage la mer d'Aral et les régions voisines soient soumis à un examen obligatoire réalisé par des experts internationaux indépendants – est pleinement conforme aux dispositions internationales des conventions pertinentes des Nations Unies et des accords multilatéraux et bilatéraux conclus par les pays d'Asie centrale.

Ce n'est qu'après cet examen, qui devra déterminer, d'une part, les incidences de la construction de ces centrales sur l'environnement, de l'autre part le risque de modification de l'écoulement normal des cours d'eau, que l'on pourra envisager une coopération sur ce chantier.

Les experts appellent l'attention des Nations Unies sur les risques possibles de la construction de centrales hydroélectriques en amont de l'Amou-Daria et du Syr-Daria en raison de la forte sismicité de la région, qui s'est encore accrue ces dernières années.

Les organisations internationales, les donateurs, l'ONU, la Banque mondiale et la Banque asiatique de développement devraient, par la coopération multilatérale, assurer l'exploitation rationnelle des ressources en eau de l'Asie centrale, facteur essentiel du développement durable, de la stabilité et de la prospérité de la région.

Sachant qu'il importe de trouver des solutions réalistes aux problèmes pour le bien des générations présentes et futures, toutes les parties concernées devraient appliquer strictement les normes universellement reconnues applicables à l'exploitation des cours d'eau transfrontières, ainsi que les accords multilatéraux signés par les pays d'Asie centrale. Ces accords régissent l'exploitation rationnelle des centrales hydroélectriques dans les bassins des deux grands cours d'eau que sont le Syr-Daria et l'Amou-Daria.

Dans le cadre de l'initiative de l'ONU intitulée « Année internationale de l'eau douce 2003 », l'approvisionnement en eau est considéré comme un des droits de l'homme les plus fondamentaux. En novembre 2002, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels de l'ONU a affirmé que l'accès à des quantités adéquates d'eau salubre à des fins personnelles ou domestiques était un droit fondamental de la personne. Dans son observation générale n° 15 concernant l'application des articles 11 et 12 du Pacte international de 1966 relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Comité a noté que « [l]e droit de l'être humain

à l'eau est [...] fondamental pour qu'il puisse vivre une vie saine et digne. C'est la condition préalable à la réalisation de tous ses autres droits ». Bien que l'observation générale ne soit pas juridiquement contraignante pour les 146 États qui ont ratifié le Pacte international, son objectif est d'aider et de promouvoir la mise en œuvre du Pacte et elle possède sans conteste un poids et une influence en tant que texte non contraignant³. Le Comité a également rappelé que le caractère adéquat de l'eau ne devrait pas être interprété étroitement, par simple référence au volume de l'eau et aux technologies. L'eau devrait être traitée comme un bien culturel et social, et non pas essentiellement comme un bien de nature économique³.

Le rôle moteur joué par l'ONU, non seulement pour ce qui est de mieux faire comprendre les questions relatives à l'utilisation de l'eau dans la région mais aussi dans le contexte plus général du développement durable en Asie centrale et du Sud et dans d'autres régions du monde, mérite d'être souligné.

Il existe un cas exemplaire où un large consensus est apparu concernant les mécanismes et les principes régissant l'exploitation des ressources en eau des fleuves transfrontières en Asie centrale et du Sud, lors du forum international qui s'est tenu à Paris en décembre 2008. Les participants à la Conférence de Paris sur l'Afghanistan, dont le Représentant spécial du Secrétaire général en Afghanistan, Kai Eide, ont examiné la question du développement durable en Afghanistan et dans l'ensemble de l'Asie centrale et du Sud. Dans la déclaration finale de la réunion ministérielle officieuse sur l'Afghanistan, datée du 14 décembre 2008, le Haut-Représentant pour la politique étrangère et de sécurité commune et la Commissaire chargée des relations extérieures de l'Union européenne et les ministres des affaires étrangères de l'Inde, du Pakistan, des États-Unis, de la Fédération de Russie, de l'Allemagne, du Royaume-Uni, de l'Ouzbékistan, du Tadjikistan, du Turkménistan et de l'Afghanistan ont estimé qu'une meilleure gestion des ressources en eaux était nécessaire pour stimuler la croissance économique et la production agricole et que ce sujet devait être abordé équitablement par tous les États de la région sur la base des accords internationaux existants et des dispositions du droit international⁴.

³ <http://www.un.org/french/events/water/4.pdf>.

⁴ <http://www.ambafrance-uk.org/Reunion-informelle-sur-1.html>.